

Envoyé en préfecture le 20/09/2019



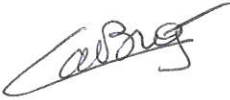
Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-218100345-20190920-2019_A32-AR

Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté fixant les mesures de restriction des usages d'eau
--	--

N°2019_A32 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales Vu le code de l'environnement Vu le code de la santé publique Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal Vu la <u>Circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse</u> Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,</p>	
	ARRETE :	
	<p>Article 1^{er} : Sont interdits sur le territoire de la commune de Boissezon au lieu-dit Le Linas - le remplissage complet ou la mise à niveau diurne des piscines privées - le lavage des véhicules - l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés - l'arrosage des jardins potagers - le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux Ces interdictions s'appliquent pour l'eau provenant du réseau d'alimentation communale.</p> <p>Article 2 : Ces mesures entrent en vigueur à compter du 20 septembre 2019 pour une durée indéterminée.</p> <p>Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.</p> <p>Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p> <p>Fait à Boissezon., le 20 septembre 2019</p>	
		 Le Maire, CABROL Jacqueline